



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 juin 2024
Français
Original : anglais

Les enfants et le conflit armé au Soudan

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi en application des dispositions de la résolution [1612 \(2005\)](#) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le présent rapport, qui porte sur la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, est le huitième à être soumis par le Secrétaire général sur la situation des enfants touchés par le conflit armé au Soudan.

Le rapport rend compte des effets du conflit sur les enfants au Soudan, mettant en évidence les tendances et les constantes relatives aux six violations graves commises contre des enfants, à savoir le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre ou la mutilation d'enfants, le viol et autres formes de violence sexuelle sur la personne d'enfants, les attaques dirigées contre des établissements scolaires, des hôpitaux et des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux^a, l'enlèvement d'enfants et le refus d'accès humanitaire. Lorsqu'elles sont disponibles, des informations sont fournies sur les auteurs de violations. Il contient également des informations sur les progrès réalisés dans la lutte contre ces violations, notamment dans le cadre du dialogue avec les parties.

On y trouvera une série de recommandations formulées à l'intention de toutes les parties, visant à prévenir et à faire cesser les violations graves contre les enfants, ainsi qu'à renforcer la protection de l'enfance au Soudan.

^a Aux fins du présent rapport, l'expression « personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux », utilisée dans les résolutions [1998 \(2011\)](#), [2143 \(2014\)](#) et [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, ainsi que dans les déclarations de la présidence du Conseil de sécurité du 17 juin 2013 ([S/PRST/2013/8](#)) et du 31 octobre 2017 ([S/PRST/2017/21](#)), désigne les enseignants, les médecins, les autres membres du personnel éducatif, les élèves et les patients.



I. Introduction

1. Établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le présent rapport porte sur la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023. Il s'agit du huitième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Soudan à être soumis au Conseil de sécurité et à son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Le rapport met en évidence les tendances et les constantes observées en matière de violations graves commises contre les enfants par les parties au conflit au Soudan et contient des informations détaillées sur les progrès accomplis dans la prévention et l'élimination de ces violations depuis la publication du précédent rapport (S/2022/627) et sur l'adoption, par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, de conclusions sur la question des enfants et du conflit armé au Soudan (S/AC.51/2022/6). Il rend également compte des progrès accomplis et des problèmes rencontrés dans le dialogue avec les parties au conflit et dans l'exécution des plans d'action et des feuilles de route. Chaque fois que possible, les parties au conflit responsables de violations graves ont été identifiées.

2. L'annexe I du dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/78/842-S/2024/384) liste sept groupes armés qui recrutent et utilisent des enfants, à savoir : le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) ; l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi (ALS-MM) ; le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Abdelaziz Hélou (MPLS-N-faction Abdelaziz Hélou) ; le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Malek Agar (MPLS-N-faction Malek Agar) ; l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid (ALS-AW) ; le Troisième Front-Tamazouj, nouvellement inscrit sur la liste pour avoir recruté et utilisé des enfants ; les Forces d'appui rapide, nouvellement inscrites sur la liste pour avoir recruté et utilisé et tué et mutilé des enfants et pour avoir violé des enfants ou perpétré d'autres formes de violences sexuelles contre des enfants, ainsi que pour avoir attaqué des écoles et des hôpitaux ; les Forces armées soudanaises, nouvellement inscrites sur la liste pour avoir tué et mutilé des enfants et pour avoir attaqué des écoles et des hôpitaux. Le MJE, l'ALS-MM et le MPLS-N (factions Abdelaziz Hélou et Malek Agar) ont signé des plans d'action avec l'ONU.

3. Les informations contenues dans le présent rapport ont été confirmées par l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) au Soudan, qui est coprésidée par la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Du fait des difficultés d'accès aux zones touchées par le conflit et de l'insécurité dans ces zones, des restrictions des déplacements imposées par les parties au conflit et de coupures prolongées des communications dans certaines zones, il a été très difficile de signaler et de vérifier les violations graves commises contre les enfants. Par conséquent, les informations figurant dans le présent rapport ne rendent pas compte de toute l'étendue des violations graves commises contre des enfants au Soudan pendant la période considérée, dont le nombre réel est probablement plus élevé. Une précision est apportée à chaque fois que les faits confirmés se sont produits à une date antérieure à la période considérée.

II. Évolution de la situation politique et humanitaire et des conditions de sécurité : vue d'ensemble

4. La situation politique au Soudan est demeurée dans une impasse en 2022, à la suite de la démission du Premier Ministre, Abdalla Hamdok, le 2 janvier 2022. Dans ce contexte, l'action nationale et internationale s'est poursuivie pour faciliter un

processus politique visant à reprendre la transition démocratique. Les comités de résistance de quartier ont continué d'organiser des manifestations régulières dans tout le pays. Bien que la plupart des manifestations aient été pacifiques et que les participants n'aient pas été armés, les forces de sécurité ont régulièrement fait usage de balles réelles, de gaz lacrymogène, de canons à eau, de balles souples et de grenades incapacitantes pour disperser les manifestants.

5. Le 5 décembre 2022, les dirigeants militaires et les représentants de plus de 40 partis politiques et mouvements armés qui avaient signé l'Accord de Djouba pour la paix au Soudan et de syndicats et d'associations professionnelles ont signé un accord-cadre politique à Khartoum. Celui-ci prévoit une période de transition de deux ans sous la direction d'une autorité civile et démocratique. De plus, il énonce les principes généraux d'une solution politique, établit les mesures à prendre pendant la période de transition et propose la création d'institutions entièrement civiles.

6. La situation au Soudan s'est nettement détériorée lorsque des combats ont éclaté entre les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide le 15 avril 2023. Depuis lors, le pays a connu une période sans précédent, caractérisée par des combats intenses, une détérioration généralisée de la situation humanitaire et l'effondrement de la perspective d'une transition politique pacifique d'un régime militaire à un régime civil. L'escalade rapide des hostilités a eu un effet dramatique sur les enfants, déjà gravement touchés par les conflits dévastateurs qui perdurent dans le pays et par la situation humanitaire désastreuse. Par exemple, les frappes aériennes menées par les Forces armées soudanaises contre les Forces d'appui rapide à Nyala dans le Darfour méridional en décembre 2023 ont tué ou mutilé 15 enfants. Dans un autre cas, en août 2023, les incursions et les tirs d'artillerie des Forces d'appui rapide à Rahad et Oum Raouaba dans le Kordofan septentrional ont tué ou mutilé 36 enfants.

7. Le 3 juillet 2023, les Forces armées soudanaises ont ordonné à leurs commandants d'intégrer des civils dans leurs rangs et de les équiper, suite à un appel du commandant des Forces, le général de corps d'armée Abdel Fattah al-Burhan, qui a invité la population à s'engager dans une nouvelle branche des Forces qu'il a appelée les Factions de résistance populaire soudanaises. En parallèle, les Forces d'appui rapide ont reçu le soutien militaire de sept chefs tribaux du Darfour, qui ont appelé leurs membres à se battre pour les Forces d'appui rapide et ont incité d'autres chefs d'administrations autochtones à faire de même. Étant donné l'augmentation du recrutement et de l'utilisation d'enfants entre 2022 et 2023, ces deux appels ont suscité des inquiétudes quant au recrutement et l'utilisation d'enfants par les parties au conflit.

8. Depuis décembre 2023, Khartoum et les villes alentour d'Omdurman et de Bahri sont restées l'épicentre des violences. Les Forces d'appui rapide ont étendu leur contrôle à quatre des cinq États du Darfour, à l'exception du Darfour septentrional, où les combats se seraient poursuivis, notamment à El-Fasher et dans ses environs. En décembre 2023, les Forces d'appui rapide se sont emparées de l'État de Gazira, consolidant ainsi leurs gains territoriaux, tandis que les Forces armées soudanaises ont conservé le contrôle des régions du nord et de l'est du pays, ainsi que de la majeure partie des trois États du Kordofan et de l'État du Nil-Bleu. Les affrontements entre le MPLS-N-faction Abdelaziz Hérou et les Forces armées soudanaises dans les États du Kordofan méridional et du Nil-Bleu ont plongé le pays dans une plus grande instabilité. Les initiatives diplomatiques régionales et internationales ont échoué à faire cesser les combats, les deux parties restant déterminées à remporter une victoire militaire.

9. En outre, tout au long de la période considérée, des affrontements intercommunautaires, impliquant parfois des parties au conflit comme les Forces armées soudanaises, l'ALS-AW, les Forces d'appui rapide et les milices arabes

affiliées aux Forces d'appui rapide, ont continué à faire des victimes parmi les enfants et à provoquer des déplacements de population dans les États du Darfour et ceux du Nil-Bleu et du Kordofan occidental. Par exemple, les violences intercommunautaires au Darfour méridional, notamment entre les Beni Halba et les Salamat, ont entraîné la mort ou la mutilation de 46 enfants et causé des déplacements qui ont eu des répercussions sur la santé physique et mentale des enfants, les exposant à des risques de séparation familiale, de violence sexuelle et de recrutement et d'utilisation par des groupes armés.

10. Les mécanismes de protection existants ont été fortement compromis depuis l'éclatement du conflit le 15 avril 2023. Un grand nombre d'institutions créées pour protéger les enfants et assurer le suivi de la mise en œuvre des lois sur la protection de l'enfance, chargées notamment de coordonner et surveiller la situation des droits de l'enfant, ont entièrement cessé leurs activités ou opèrent avec des moyens extrêmement limités dans une petite partie du pays. La suspension des activités de ces institutions, qui vient s'ajouter à l'insécurité généralisée, rend encore plus difficile pour les enfants de signaler les violations graves. Les efforts déployés pour faire en sorte que les responsables répondent de leurs actes ont été entravés par l'effondrement de l'état de droit au Soudan depuis avril 2023. Certaines personnes accusées ou reconnues coupables de crimes contre des enfants ont été libérées, les forces de police locales ont été dissoutes et les postes de police ont cessé de fonctionner.

11. À la fin de 2023, plus de 5,9 millions de personnes, dont 4 millions d'enfants, étaient déplacées à l'intérieur du pays et 1,5 million de personnes, dont une moitié d'enfants, avaient fui vers les pays voisins. Environ la moitié de la population soudanaise (soit 24,7 millions de personnes, dont 14 millions d'enfants) avait besoin d'une aide humanitaire et d'une protection, étant privée d'accès à la nourriture, à l'eau, à un abri, à l'électricité, à l'éducation et aux soins de santé. Environ 3,5 millions d'enfants de moins de 5 ans souffraient de malnutrition aiguë, et on estime que 70 % à 80 % des installations médicales dans les zones touchées par le conflit n'étaient pas fonctionnelles. De plus, on estime à 19 millions le nombre d'enfants non scolarisés au Soudan, dont 6,5 millions d'enfants qui ne peuvent pas se rendre à l'école en raison de la violence et de l'insécurité.

12. Après que le Représentant permanent du Soudan auprès de l'ONU a adressé au Secrétaire général une lettre ([S/2023/884](#)) dans laquelle le Gouvernement soudanais demandait qu'il soit mis un terme au mandat de la MINUATS, le Conseil de sécurité a décidé, le 1^{er} décembre 2023, par sa résolution [2715 \(2023\)](#), de mettre fin, à compter du 3 décembre 2023, au mandat confié à la MINUATS et a prié la Mission de commencer immédiatement, le 4 décembre, la cessation de ses opérations et le processus de transfert de ses tâches, à chaque fois que la situation s'y prêtait et dans la mesure du possible, aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Le Conseil a également décidé que la liquidation de la Mission commencerait le 1^{er} mars 2024. La fermeture de la MINUATS risque d'entraver considérablement la surveillance et le signalement des violations graves commises contre des enfants et les activités connexes de protection de l'enfance au Soudan, notamment le dialogue avec les parties au conflit sur les questions de protection de l'enfance, car le retrait du personnel de la Mission spécialisé dans la protection de l'enfance créera un fort déficit de capacités.

III. Point sur les principaux acteurs engagés dans le conflit armé au Soudan

13. Le 6 septembre 2023, le général de corps d'armée Abdel-Fattah Al-Burhan, en sa qualité de Président du Conseil souverain de transition et de commandant des

Forces armées soudanaises, a publié deux décrets excluant de fait les Forces d'appui rapide des forces de défense soudanaises, déclarant qu'elles étaient une milice rebelle. Ces décrets ont annulé la loi de 2017 et ses amendements de 2019, qui avaient intégré les Forces d'appui rapide aux Forces armées soudanaises en tant qu'acteur armé indépendant.

14. Ainsi, à la fin de la période considérée, les Forces armées soudanaises étaient composées des forces terrestres, de la marine, de l'armée de l'air et d'un service de renseignement militaire. Les forces de sécurité comprenaient la Force de police soudanaise et les Forces centrales de réserve de la police.

15. Au Darfour, la Force conjointe des mouvements de lutte armée a été créée au troisième trimestre de 2023. Celle-ci est composée des groupes armés suivants : Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi (ALS-MM) ; Mouvement/Armée de libération du Soudan-Conseil de transition (M/ALS-CT) ; Alliance des forces de libération du Soudan ; MJE ; Alliance soudanaise. L'ALS-MM en assure le commandement. Dans ses déclarations publiques, la Force conjointe s'est décrite comme neutre et n'a pris parti ni pour les Forces armées soudanaises ni pour les Forces d'appui rapide. L'ALS-AW a également maintenu une position neutre.

16. Cependant, à la fin de l'année 2023, le MJE, l'ALS-MM et le MPLS-N-faction Malek Agar ont publiquement mis fin à leur neutralité dans le conflit opposant les Forces armées soudanaises aux Forces d'appui rapide. Le MPLS-N-faction Malek Agar a encouragé ses membres dans l'État du Nil-Bleu à soutenir les Forces armées soudanaises, suite à la nomination de Malek Agar au poste de Vice-Président du Conseil souverain de transition par le général de corps d'armée Al Burhan, en remplacement du général de corps d'armée Mohamed Hamdan Dagalo.

17. Le MPLS-N-faction Abdelaziz Hérou a continué de contrôler des territoires dans l'État du Nil-Bleu et dans les monts Nouba au Kordofan méridional. Les affrontements entre le MPLS-N-faction Abdelaziz Hérou et les Forces armées soudanaises dans les États du Kordofan méridional et du Nil-Bleu ont plongé le pays dans une plus grande instabilité. Pendant la période considérée, le dialogue de paix entre les autorités soudanaises et le MPLS-N-faction Abdelaziz Hérou est resté au point mort.

18. Le Troisième Front-Tamazouj est l'une des factions du MPLS et un signataire de l'Accord de paix de Djouba. Le groupe est présent dans la zone frontalière entre le Soudan, le Tchad et la République centrafricaine.

IV. Violations graves commises contre des enfants

19. L'équipe spéciale de pays a confirmé que 2 168 violations graves ont été commises contre 1 913 enfants (1 015 garçons, 683 filles, 215 enfants de sexe inconnu), dont 447 ont eu lieu en 2022 et 1 721 en 2023. Du fait d'importantes difficultés d'accès, les informations contenues dans le présent rapport ne représentent pas toute l'étendue des violations graves commises à l'encontre des enfants au Soudan. Cela étant, l'augmentation de plus de 285 % du nombre de violations graves entre 2022 et 2023 et le fait que 72 % des violations vérifiées se soient produites entre avril et décembre 2023 témoignent des terribles effets du conflit entre les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide sur les enfants.

20. Au total, 74 enfants (56 garçons, 18 filles) ont été victimes de violations multiples : recrutement, utilisation et meurtre (54 garçons), enlèvement et violence sexuelle (8 filles), violence sexuelle, meurtre et mutilation (8 filles), enlèvement, meurtre et mutilation (2 garçons, 1 fille), enlèvement, violence sexuelle et mutilation (1 fille).

21. Des violations ont été constatées dans les États suivants : Darfour méridional (661), Darfour septentrional (444), Khartoum (354), Kordofan septentrional (208), Darfour occidental (158), Nil-Bleu (137), Darfour central (124), Kordofan méridional (31), Kordofan occidental (23), Darfour oriental (14), Gazira (11) et Nil-Blanc (3). Comme lors de la période considérée dans le précédent rapport ([S/2022/627](#)), les enfants des États du Darfour sont restés les plus touchés, ayant été victimes de 65 % de toutes les violations vérifiées dans la région.

22. Des violations graves ont été attribuées à des auteurs non identifiés (1 426), notamment celles constatées à la suite de tirs croisés entre les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide (813) ou causées par des engins explosifs (88). D'autres ont été attribuées aux Forces d'appui rapide (341), aux Forces armées soudanaises (160), au Troisième Front-Tamazouj (90), à l'Alliance soudanaise (34), au Rassemblement des forces de libération du Soudan (31), aux milices arabes affiliées aux Forces d'appui rapide (19), au MPLS-N-faction Malek Agar (17), à l'ALS-MM (10), à la Force de police soudanaise (9), conjointement aux Forces armées soudanaises et au MPLS-N-faction Abdelaziz Hélou (7), à l'ALS-AW (5), aux services de renseignement militaire des Forces armées soudanaises (4), aux Forces armées nationales tchadiennes (4), au MPLS-N-faction Abdelaziz Hélou (4), au MPLS-N-faction Yassir Arman (1), à la Force conjointe de maintien de la sécurité (1), conjointement aux Forces armées soudanaises et à l'ALS-AW (1), au M/ALS-CT (1), conjointement aux Forces d'appui rapide et aux milices arabes qui leur sont affiliées (1) et au MJE (1).

23. En outre, l'équipe spéciale de pays a confirmé 15 violations graves à l'encontre de 15 enfants (9 garçons, 6 filles) qui se sont produites avant 2022 : recrutement et utilisation (8 garçons, 5 filles), violence sexuelle (1 fille) et mutilation (1 garçon).

A. Recrutement et utilisation d'enfants

24. Il a été confirmé que 277 enfants (233 garçons et 44 filles) avaient été recrutés et utilisés. Au total, 68 incidents se sont produits en 2022 et 209 en 2023. Quelque 35 enfants étaient âgés de moins de 15 ans et le plus jeune avait été utilisé par le Troisième Front-Tamazouj dans un rôle de soutien depuis l'âge de 7 ans.

25. Les cas de recrutement et d'utilisation confirmés ont été attribués aux groupes suivants : Troisième Front-Tamazouj (90) ; Forces d'appui rapide (87) ; Alliance soudanaise (34) ; Rassemblement des forces de libération du Soudan (31) ; MPLS-N-faction Malek Agar (17) ; ALS-MM (8) ; Force de police soudanaise (4) ; Forces armées soudanaises (2) ; MPLS-N-faction Yassir Arman (1) ; MJE (1) ; Force conjointe de maintien de la sécurité (1) ; M/ALS-CT (1).

26. Environ 95 % des cas de recrutement et d'utilisation ont eu lieu dans les États du Darfour. Des cas ont été confirmés dans le Darfour septentrional (156), le Darfour méridional (57), le Darfour occidental (30), le Darfour central, (20), l'État de Khartoum (10) et le Kordofan méridional (4). Les facteurs qui contribuent au recrutement et à l'utilisation d'enfants comprennent notamment le fait que des enfants sont séparés de leur famille ou sont en situation de pauvreté. Parmi les enfants recrutés, 53 ont déclaré ne pas être scolarisés, 2 étaient des filles qui n'avaient jamais fréquenté l'école avant leur recrutement et 17 étaient des enfants qui avaient quitté l'école après l'école primaire.

27. Les enfants ont été utilisés comme combattants (152), notamment pour garder des points de contrôle (40), dans des rôles de soutien (114) et à des fins inconnues (11). Tous les enfants utilisés comme combattants étaient des garçons et

56 d'entre eux ont été tués au combat, tandis que les filles ont été utilisées dans des rôles de soutien.

28. Huit garçons recrutés par un groupe armé ont été utilisés par plusieurs groupes armés. Par exemple, trois garçons âgés de 16 et 17 ans ont été recrutés et utilisés par le Rassemblement des forces de libération du Soudan (2) et le M/ALS-CT (1). Il a été confirmé que ces trois garçons ont également été utilisés comme combattants en Libye par des groupes armés locaux. Ils sont depuis retournés au Soudan et ont été réunis avec leurs familles après leur libération. Dans un autre cas, l'équipe spéciale de pays a confirmé le recrutement et l'utilisation d'un garçon de 15 ans qui avait été recruté par l'ALS-MM à l'âge de 12 ans. Alors qu'il était associé à l'ALS-MM, il a également été utilisé par le MPLS-N-faction Malek Agar pour garder des points de contrôle et aller chercher de l'eau.

29. L'ONU a contribué à la libération de 122 enfants (90 garçons, 32 filles) au Darfour septentrional, qui étaient associés au Troisième Front-Tamazouj (63), au Rassemblement des forces de libération du Soudan (36), à l'ALS-MM (10), au MPLS-N-faction Malek Agar (8), au M/ALS-CT (2), à la Force conjointe de maintien de la sécurité (1), aux Forces armées soudanaises (1) et au MPLS-N-faction Yassir Arman (1). Ces enfants ont été libérés à la suite de missions de contrôle effectuées par l'équipe spéciale de pays en octobre 2022 et au début de 2023.

30. Par ailleurs, l'équipe spéciale de pays a confirmé le recrutement et l'utilisation de 13 enfants (8 garçons, 5 filles) au Darfour septentrional par le MPLS-N-faction Malek Agar (7), le Troisième Front-Tamazouj (4), le Rassemblement des forces de libération du Soudan (1) et l'ALS-MM (1). Ces enfants ont été recrutés et utilisés en 2015 (1), 2016 (1), 2019 (1), 2020 (8) et 2021 (2).

Enfants privés de liberté pour association présumée avec des forces armées ou groupes armés

31. Au cours de la période considérée, 51 garçons ont été détenus pour association présumée avec des groupes armés et pour des raisons de sécurité nationale ; 47 d'entre eux ont été privés de liberté par les Forces d'appui rapide au motif qu'ils auraient agi comme espions pour le compte des Forces armées soudanaises, et les 4 autres garçons ont été détenus par les Forces armées soudanaises parce qu'ils auraient servi au combat pour les Forces d'appui rapide.

32. En septembre 2023, les Forces armées soudanaises ont libéré les quatre garçons qui auraient été utilisés au combat par les Forces d'appui rapide et qui avaient été placés en détention à la suite de combats à Khartoum. L'équipe spéciale de pays et le Conseil de l'État pour la protection de l'enfance à Kassala ont évalué l'âge des quatre enfants, qui ont été renvoyés dans leurs familles. À leur libération, les enfants étaient en mauvaise santé. Ils ont bénéficié d'une aide sanitaire et psychosociale et d'une aide à la réunification familiale, supervisée par le Conseil de l'État pour la protection de l'enfance.

33. En décembre 2023, à la suite d'une intervention de l'équipe spéciale de pays, les Forces d'appui rapide ont confié à un partenaire de protection les 47 garçons qui avaient été détenus pour avoir prétendument servi d'espions aux Forces armées soudanaises dans le Darfour occidental, après une évaluation de leur âge. Ces garçons ont reçu une aide multidimensionnelle comprenant un appui psychosocial et une aide à la réunification familiale fournie par l'UNICEF et ses partenaires, avant d'être réunis avec leurs familles.

B. Meurtre ou atteintes à l'intégrité physique d'enfants

34. L'équipe spéciale de pays a confirmé que 1 525 enfants (825 garçons, 485 filles, 215 de sexe indéterminé) avaient été tués (611) ou grièvement blessés (914), dont 281 en 2022 et 1 244 en 2023. Il s'agissait d'enfants allant de nourrissons à des jeunes de 17 ans, la plupart ayant plus de 10 ans.

35. Des violations graves ont été attribuées à des auteurs non identifiés (1 230), notamment celles constatées à la suite de tirs croisés entre les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide (813) ou causées par des engins explosifs (88). D'autres ont été attribuées aux Forces armées soudanaises (143), aux Forces d'appui rapide (137), conjointement aux Forces armées soudanaises et au MPLS-N-faction Abdelaziz Hélou (7), aux milices arabes affiliées aux Forces d'appui rapide (3), au MPLS-N-faction Abdelaziz Hélou (2), à l'ALS-AW (1), conjointement aux Forces d'appui rapide et aux milices arabes qui leur sont affiliées (1), à la Force de police soudanaise (1) et conjointement aux Forces armées soudanaises et à l'ALS-AW (1).

36. Des violations ont été constatées dans les États suivants : Darfour méridional (533), Khartoum (267), Darfour septentrional (208), Kordofan septentrional (203), Nil-Bleu (136), Darfour occidental (64), Darfour central (58), Kordofan occidental (21), Kordofan méridional (18), Darfour oriental (10), Gazira (4) et Nil-Blanc (3).

37. On notera que 74 % des incidents impliquant des engins explosifs ont touché des garçons. Ces incidents se sont produits principalement lorsque des garçons ont trouvé des engins explosifs en jouant ou en effectuant des tâches domestiques, comme la garde du bétail. Par exemple, en avril 2022, quatre garçons ont été touchés : 3 ont été tués et 1 a été mutilé par un reste explosif de guerre dans le Darfour oriental. Ces garçons faisaient paître leur bétail lorsqu'ils ont trouvé l'engin explosif. Ne reconnaissant pas le danger mortel, ils ont commencé à le frapper avec des bâtons, ce qui a déclenché une explosion. L'enfant mutilé a subi de graves blessures aux deux jambes et sa main gauche a dû être amputée.

38. Les filles ont été plus souvent battues et agressées physiquement, souvent au cours d'incidents impliquant également des violences sexuelles. Par exemple, en février 2023, quatre filles âgées de 14 à 17 ans ont été battues à coups de bâton et violées par des inconnus alors qu'elles ramassaient du bois de chauffage et de l'herbe près d'un camp de personnes déplacées dans le Darfour septentrional.

39. Les violences intercommunautaires ont continué d'affecter la vie des enfants, en particulier entre janvier 2022 et avril 2023. Comme indiqué dans le rapport précédent ([S/2022/627](#)), près de la moitié des enfants tués au cours de cette période l'ont été dans le cadre de violences intercommunautaires, souvent dues à des conflits entre éleveurs et agriculteurs, principalement dans les États du Darfour ou du Nil-Bleu. Par exemple, suite à l'escalade de tensions dues à des différends non résolus concernant le contrôle de terres et la représentation dans le système d'administration autochtone dans l'État du Nil-Bleu, des violences ont éclaté entre les tribus Haoussa et Jabalaouin, entraînant des morts et la destruction et le pillage de biens et le déplacement d'au moins 800 familles, dont des enfants, qui ont dû fuir leurs villages en octobre 2022. Au total, 126 enfants ont été tués ou mutilés au cours de ces violences.

40. Le début des combats entre les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide le 15 avril 2023 a marqué une évolution importante de la dynamique du conflit au Soudan. Parmi les cas confirmés lors de la période considérée dans lesquels des enfants ont été victimes de violences, 81 % (1 231) se sont produits au cours des huit derniers mois de l'année 2023. Parmi ceux-ci, seuls 4 % des cas se sont produits dans

le cadre de violences intercommunautaires. Il n'est toutefois pas clair si cela est dû à une réduction réelle de la violence intercommunautaire ou aux difficultés d'accès qui ont touché les observateurs. La plupart des enfants victimes de violences depuis avril 2023 ont été touchés par des tirs croisés (813), par des frappes aériennes (129) ou des tirs d'obus (123).

41. Par exemple, au cours des combats entre les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide dans le Darfour méridional en avril 2023, trois frères et sœurs (2 filles et 1 garçon), âgés de 8 à 12 ans, ont été mutilés lorsqu'un obus est tombé sur leur maison. L'une des filles a subi de graves brûlures au dos, aux mains et aux jambes. Les trois enfants ont reçu un traitement médical.

42. Dans un autre cas, en septembre 2023, deux garçons ont été tués par les tirs croisés entre les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide lors du bombardement d'une station de transports en commun à Omdurman à Khartoum, d'où ils devaient se rendre dans l'État du Nil pour fuir les violences à Khartoum.

43. En outre, l'équipe spéciale de pays a confirmé qu'un garçon avait été mutilé par des auteurs non identifiés dans le Darfour méridional en 2021.

C. Viol et autres formes de violence sexuelle

44. L'équipe spéciale de pays a confirmé les violences sexuelles commises contre 153 filles, âgées de 9 à 17 ans ; 39 incidents se sont produits en 2022 et 114 en 2023.

45. Ces violations ont été attribuées à des auteurs non identifiés (67), aux Forces d'appui rapide (63), aux milices arabes affiliées aux Forces d'appui rapide (15), aux Forces armées nationales tchadiennes (4), à l'ALS-AW (2) et aux Forces armées soudanaises (2).

46. Il a été confirmé que des violations avaient eu lieu dans les États du Darfour septentrional (37), de Khartoum (30), du Darfour occidental (28), du Darfour méridional (27), du Darfour central (27), du Kordofan méridional (2), du Darfour oriental (1) et du Kordofan septentrional (1).

47. Malgré la forte prévalence des violences sexuelles au Soudan, de nombreux cas n'ont pas été signalés. Les personnes rescapées craignaient des représailles et se sentaient souvent blâmées et aliénées par leur communauté. En outre, étant donné que 70 % à 80 % des établissements de santé dans les zones touchées par le conflit sont inaccessibles ou ne fonctionnent pas, il est probable que les signalements de violences sexuelles ont encore diminué, car les personnes rescapées ont moins de possibilités de demander de l'aide. L'insécurité accrue lors des déplacements à l'intérieur du pays a encore renforcé les obstacles à l'accès aux services.

48. Par ailleurs, la répression des actes de violence sexuelle est restée très faible. Pendant la période considérée, seuls 11 auteurs de violences (qui faisaient partie des Forces armées nationales tchadiennes, des Forces armées soudanaises, des Forces d'appui rapide ou de l'ALS-AW) ont fait l'objet d'une enquête, de poursuites, d'une détention ou d'une arrestation pour violences sexuelles à l'encontre de filles.

D. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

49. L'équipe spéciale de pays a confirmé 118 attaques visant des écoles (30) ou des hôpitaux (88). Au total, 33 incidents se sont produits en 2022 et 85 en 2023. Six des hôpitaux attaqués ont ensuite été utilisés à des fins militaires.

50. Les attaques ont été attribuées à des auteurs non identifiés (62), aux Forces d'appui rapide (38), aux Forces armées soudanaises (11), aux services de renseignement militaire des Forces armées soudanaises (1), à la Force de police soudanaise (3), au MPLS-N-faction Abdelaziz Hélou (1), à la Force conjointe de maintien de la sécurité (1) et à l'ALS-MM (1).

51. Des incidents ont été confirmés dans les États de Khartoum (36), du Darfour septentrional (23), du Darfour occidental (21), du Darfour méridional (16), du Darfour central (7), du Kordofan méridional (6), du Kordofan septentrional (4), de Gazira (2), du Nild-Bleu (1), du Kordofan occidental (1) et du Darfour oriental (1).

52. Des écoles et des hôpitaux ont été endommagés ou détruits par des pillages (33), des tirs d'obus ou d'armes à feu (26), des incendies (12), des frappes aériennes et des attaques de drones (7), l'utilisation de gaz lacrymogène (1) et par des moyens inconnus (22). Quelque 17 attaques ont compris des menaces ou des violences visant du personnel protégé (32) : meurtre (9), enlèvement (7), détention (6), mutilation (4), agression physique (4) et menaces verbales (2).

53. Presque toutes les attaques contre des écoles et des hôpitaux attribuées aux Forces armées soudanaises et aux Forces d'appui rapide ont eu lieu en 2023. Par exemple, en octobre 2023, dans le cadre d'affrontements entre ces deux groupes dans le Darfour méridional, trois hôpitaux ont été endommagés et cinq autres ont été pillés.

54. Du fait des dommages et de la destruction, de l'utilisation à des fins militaires ou de la fermeture d'hôpitaux confirmés par l'équipe spéciale de pays, on estime que 3,3 millions de personnes, dont près de la moitié étaient des enfants, n'avaient pas accès à des soins médicaux essentiels à la fin de la période considérée.

55. Depuis le début du conflit le plus récent, on estime à 19 millions le nombre d'enfants non scolarisés au Soudan, contre environ 7 millions avant avril 2023. Au moins 10 400 écoles ont été fermées dans les zones touchées par le conflit.

Utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires

56. L'équipe spéciale de pays a confirmé l'utilisation à des fins militaires de 49 écoles ou hôpitaux (38 écoles et 11 hôpitaux) par les Forces d'appui rapide (27), les Forces armées soudanaises (11), des auteurs non identifiés (7), l'ALS-AW (2), les Forces centrales de réserve de la police (1) et le MJE (1). Ces incidents confirmés se sont produits en 2022 (11) et en 2023 (38).

57. L'utilisation à des fins militaires d'écoles et d'hôpitaux a été confirmée dans les États du Darfour septentrional (14), du Darfour central (13), du Darfour occidental (9), de Khartoum (6), du Darfour méridional (4), du Nil-Bleu (1), du Darfour oriental (1) et du Kordofan septentrional (1).

58. Les écoles et les hôpitaux ont été utilisés, entre autres, comme postes de commandement (3), bases militaires (2), hôpitaux de campagne (1), bureaux ou centres de détention (1), casernes (1) ou comme positions défensives (1). Par exemple, en août 2023, les Forces d'appui rapide ont occupé une école primaire dans un village du Darfour central, et le seul établissement de santé du village a été détruit lors d'une attaque menée par ce groupe. Les enfants du village ont eu beaucoup de mal à recevoir des soins médicaux en dehors du village en raison de l'insécurité et des restrictions de mouvement imposées par les Forces d'appui rapide, qui ont exigé le paiement de frais de la part de ceux qui portaient chercher des soins médicaux.

E. Enlèvement

59. L'équipe spéciale de pays a confirmé l'enlèvement de 33 enfants (14 garçons, 19 filles), âgés de 9 à 17 ans, dont 13 ont eu lieu en 2022 et 20 en 2023.

60. Les violations ont été attribuées à des auteurs non identifiés (20), aux Forces d'appui rapide (11), aux Forces armées soudanaises (1) et aux milices arabes affiliées aux Forces d'appui rapide (1).

61. Les violations ont eu lieu dans les États du Darfour septentrional (14), du Darfour méridional (6), du Darfour occidental (4), de Khartoum (3), de Gazira (3), du Darfour central (2) et du Darfour oriental (1).

62. Parmi les 33 enfants enlevés, 12 ont subi des violations multiples après leur enlèvement, notamment des violences sexuelles (8 filles), ont été tués (1 garçon) ou mutilés (1 fille, 1 garçon) ou ont subi à la fois des mutilations et des violences sexuelles (1 fille).

63. Les enfants ont été enlevés à des fins de rançon, d'extorsion ou de représailles (9), de violence sexuelle (5), de travail forcé (1) et pour des raisons inconnues (18). Ils ont été enlevés pour des durées variables, certains enfants ayant été retenus moins d'un jour, d'autres plus de deux ans. Dans la plupart des cas, les enfants ont été enlevés alors qu'ils menaient des activités de subsistance, telles que l'agriculture (8) ou la vente d'eau (1), ou sur le chemin de l'école (1), du marché (1) ou de l'hôpital (1). Certains enfants ont été enlevés à proximité de leur domicile (6) ou à des postes de contrôle (3).

64. Douze enlèvements ont eu lieu dans le cadre de violences intercommunautaires. Par exemple, en août 2022, dans le Darfour septentrional, des inconnus ont enlevé neuf personnes, dont quatre enfants (2 garçons et 2 filles), qui se trouvaient dans leurs fermes, sous prétexte que les fermiers leur avaient volé des chameaux. L'affaire a été signalée à la Force conjointe de maintien de la sécurité, qui a retrouvé les chameaux perdus et obtenu la libération des personnes enlevées.

65. Environ 25 % des enlèvements ont été attribués aux Forces d'appui rapide, et la quasi-totalité d'entre eux ont eu lieu entre juillet et décembre 2023. Par exemple, lors de trois incidents distincts, les Forces d'appui rapide ont enlevé trois garçons, âgés de 14 à 17 ans, alors qu'ils passaient un point de contrôle. L'un d'entre eux a été retenu contre rançon avant d'être tué, un autre a été torturé avant d'être libéré et on ne sait toujours pas où se trouve le troisième garçon. Dans un autre cas, en juillet 2023, deux sœurs âgées de 13 et 14 ans ont été enlevées par les Forces d'appui rapide dans une rue de Khartoum. Leur mère a été agressée physiquement et les filles ont été relâchées après quelques heures.

F. Refus d'accès humanitaire

66. Au total, 62 cas de refus d'accès humanitaire ont été confirmés pendant la période considérée : 13 en 2022 et 49 en 2023. En outre, l'équipe spéciale de pays a reçu 1 002 signalements de refus d'accès humanitaire, pour lesquels des vérifications sont en cours.

67. Les violations ont été attribuées à des auteurs non identifiés (48), aux Forces d'appui rapide (5), aux Forces armées soudanaises (2), aux services de renseignement militaire des Forces armées soudanaises (2), à l'ALS-AW (2), à la Force de police soudanaise (1), à l'ALS-MM (1) et au MPLS-N-faction Abdelaziz Hélou (1).

68. Les violations ont eu lieu dans les États du Darfour méridional (22), du Darfour occidental (11), du Darfour central (10), de Khartoum (8), du Darfour

septentrional (6), de Gazira (2), du Kordofan occidental (1), du Darfour oriental (1) et du Kordofan méridional (1).

69. Les acteurs humanitaires au Soudan ont fait face à des obstacles importants dans la fourniture de l'aide humanitaire. Comme lors de la période considérée dans le précédent rapport (S/2022/627), les organisations multilatérales et les organisations non gouvernementales internationales ont été les plus touchées par ces violations. Les incidents ont souvent recouvert plusieurs types de refus d'accès, notamment le pillage ou la destruction des fournitures humanitaires (29), les menaces ou la violence à l'encontre du personnel humanitaire (29), les détournements de véhicules (9), les attaques contre les points d'eau ou les infrastructures connexes (8), les restrictions des déplacements (7) et les entraves bureaucratiques (2). En raison de ces refus et des difficultés d'accès humanitaire, près de 1,7 million de personnes, dont environ une moitié d'enfants, n'ont pas pu recevoir d'aide humanitaire essentielle au cours de la période considérée.

70. Par exemple, en avril 2022, cinq membres du personnel d'une organisation non gouvernementale internationale ont été approchés par un commandant des Forces armées soudanaises, qui leur a demandé de lui donner des articles non alimentaires, ce que les membres du personnel ont refusé de faire. Peu après, des membres des services de renseignement militaire des Forces armées soudanaises sont arrivés et ont détenu les membres du personnel, les ont emmenés dans une base des Forces armées soudanaises et les ont sévèrement battus, avant de les relâcher dans la soirée du même jour, sans explication.

V. Progrès accomplis et difficultés rencontrées s'agissant de prévenir et de faire cesser les violations graves commises contre des enfants

71. Au cours de la période considérée, la mise en œuvre de la feuille de route de 2021, qui prévoyait des mesures d'intervention et de prévention visant à améliorer la protection des enfants touchés par les conflits (S/2022/627), a été entravée par de nombreuses difficultés. Par exemple, la mise en place de comités techniques au niveau des États a pris du retard dans de nombreuses zones touchées par le conflit. Ces comités devaient diriger la mise en œuvre de la feuille de route dans leurs États respectifs et contribuer ainsi aux efforts du comité national de haut niveau et des comités techniques nationaux. Ils n'ont cependant été mis en place que dans trois États. Cette situation a créé un vide dans la direction des activités de protection de l'enfance, a entravé les efforts de prévention et d'intervention des autorités au niveau des États et a entraîné des problèmes de coordination entre les parties prenantes.

72. En juin 2022, un cadre national pour la libération et la réintégration des enfants a été élaboré, avec les comités techniques déjà établis au niveau des États, afin de soutenir la mise en œuvre de la feuille de route de 2021. Le cadre a ensuite été approuvé par le comité national de haut niveau sur la mise en œuvre de la feuille de route, composé des ministères concernés, des forces armées et de sécurité soudanaises, des groupes armés et du Conseil national pour la protection de l'enfance. Ce cadre visait à apporter un soutien technique aux comités techniques dans l'élaboration d'une stratégie nationale pour la protection des enfants dans les situations de conflit.

73. Faisant fond sur ces efforts, la première mission de vérification conjointe de l'équipe spéciale de pays et des signataires de l'Accord de paix de Djouba a eu lieu au début de l'année 2023. Au cours de cette première mission et des deux missions suivantes, 10 sites où se trouvaient des casernes des forces armées et de plusieurs

groupes armés ont été visités dans le Darfour septentrional. Les évaluations de l'âge des enfants menées au cours des trois missions ont permis de recenser un total de 122 enfants affiliés aux signataires de l'Accord de paix de Djouba, qui ont tous été libérés et remis à des partenaires de la protection de l'enfance. D'autres missions d'évaluation prévues pour le reste de l'année 2023 ne se sont pas concrétisées en raison de l'éclatement du conflit actuel.

74. En mars 2023, l'équipe spéciale de pays a visité un centre de formation de la police dans le Kordofan méridional et a évalué l'âge de 277 membres de groupes armés, parmi lesquels 4 enfants ont été recensés. Avant que la guerre n'éclate entre les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide, des mesures avaient été prises pour libérer et réintégrer ces enfants. Toutefois, le conflit a empêché la concrétisation de ces mesures. L'équipe spéciale de pays était également en train de finaliser des plans avec les Forces armées soudanaises, les Forces d'appui rapide et le MPLS-N-faction Malek Agar en vue d'effectuer des évaluations similaires dans cinq casernes de l'État du Kordofan méridional à partir de mai 2023, mais le projet a dû être abandonné en raison de l'éclatement du conflit en avril 2023.

75. Les initiatives visant à prévenir le recrutement d'enfants et les violences sexuelles, notamment grâce à des activités de sensibilisation de haut niveau, se sont poursuivies au cours de la période considérée par l'intermédiaire de programmes de changement social et comportemental axés sur l'autonomisation des femmes, des garçons et des filles dans le cadre des initiatives de prévention. Par exemple, en octobre 2023, l'équipe spéciale de pays a rencontré un coordonnateur des Forces armées soudanaises pour discuter de la libération d'enfants prétendument affiliés aux Forces d'appui rapide et de la manière de soutenir leur réintégration.

76. Consciente de la prévalence des engins explosifs et des risques connexes, y compris pour les enfants, l'ONU a renforcé ses activités d'éducation au danger des engins explosifs, d'évaluation de la contamination et d'assistance aux victimes tout au long de la période considérée et a étendu ces activités à de nouvelles régions du pays. Au cours de la période considérée, l'ONU a nettoyé plus de 138 kilomètres carrés dans des zones contaminées ou suspectées de l'être.

77. L'équipe spéciale de pays a fourni des services de protection essentiels, notamment des services d'aide à la gestion des dossiers, de recherche des familles et de réunification familiale des enfants non accompagnés et séparés, des services visant à prévenir et combattre les violences sexuelles et fondées sur le genre ou encore des services d'appui psychosocial. Après le début des hostilités en avril 2023 et malgré d'énormes difficultés, les mécanismes humanitaires communautaires ont continué de fournir aux enfants un accès à certains services d'intervention dans le cadre des dispositifs d'orientation établis, avec l'aide de l'équipe spéciale de pays et des partenaires. Depuis le début du conflit actuel, les parties au conflit ont restreint les déplacements des populations touchées, y compris des enfants, ce qui a rendu plus difficile pour ces personnes de se mettre à l'abri et d'accéder à l'aide humanitaire. La fermeture d'installations et les déplacements massifs de population, ainsi que le déplacement des autorités et du personnel chargés de fournir ces services, ont encore limité la disponibilité et l'accessibilité des services essentiels.

VI. Sensibilisation et dialogue avec les parties au conflit

78. Tout au long de la période considérée, l'équipe spéciale de pays a maintenu le dialogue avec les parties inscrites sur la liste dans le cadre de réunions périodiques organisées en collaboration avec le Conseil national pour la protection de l'enfance au niveau national et au niveau des États.

79. En février 2023, dans le cadre de la feuille de route de 2021 pour la protection des enfants contre les violations dans les situations de conflit armé, une réunion du comité national de haut niveau s'est tenue à Khartoum pour faire le point sur la mise en œuvre de la feuille de route. Des sessions de planification ont également eu lieu avec des comités techniques au niveau des États en vue de la tenue de missions de vérification et de contrôle et de la libération des enfants associés aux parties au conflit dans les États du Kordofan méridional et du Nil-Bleu.

80. L'équipe spéciale de pays a également continué de dialoguer avec les Forces armées soudanaises, les Forces d'appui rapide et les parties signataires et non signataires de l'Accord de paix de Djouba, et a aidé le comité technique national dans le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route de 2021. Au début de l'année 2022, il a été demandé à l'équipe spéciale de pays d'appuyer l'application des mesures de sécurité prévues dans l'Accord de paix de Djouba. Un atelier sur la question a été organisé en mars 2023 afin d'examiner les progrès réalisés, de recenser les principaux défis et de convenir de la marche à suivre, notamment en mettant en place des stratégies visant à accélérer la vérification de l'âge des enfants associés aux forces et aux groupes armés, leur libération et leur réintégration.

81. Toujours en mars 2023, à Kadougli, dans l'État du Kordofan méridional, 70 membres des Forces armées soudanaises, des Forces d'appui rapide et de la Force de police soudanaise, ainsi que 15 membres de comités techniques au niveau des États, ont reçu une formation sur la protection des enfants contre les six violations graves dans le contexte des conflits armés et sur le rôle des forces de défense et de sécurité dans la mise en œuvre de la feuille de route de 2021.

82. Après le déclenchement de la guerre en avril 2023, la MINUATS a continué de dialoguer avec les personnes référentes au sein des Forces armées soudanaises et des Forces d'appui rapide au sujet de violations spécifiques confirmées contre des enfants, perpétrées à Khartoum et dans les États du Darfour. L'équipe spéciale de pays a plaidé pour que les parties assurent la sécurité et la protection des enfants touchés par le conflit armé. L'équipe spéciale continuera de chercher des occasions de poursuivre ce dialogue sensible avec les parties au conflit sur la manière de mieux protéger les enfants des conséquences de la guerre.

VII. Observations et recommandations

83. Je suis consterné par l'augmentation choquante du nombre de violations graves depuis le début du conflit, en particulier du recrutement et de l'utilisation d'enfants, des meurtres et mutilations, des violences sexuelles et des attaques contre les écoles et les hôpitaux. Je demande instamment à toutes les parties, en particulier aux Forces armées soudanaises et aux Forces d'appui rapide, de mettre fin aux violations graves et de les empêcher et de respecter les obligations qui sont les leurs au regard du droit international humanitaire et du droit international des droits humains.

84. Je demande à toutes les parties de s'engager immédiatement à mettre fin durablement aux hostilités.

85. Je demande instamment à l'ensemble des parties de prendre immédiatement toutes les mesures de prévention et d'atténuation nécessaires pour prévenir et réduire au minimum les atteintes et mieux protéger les enfants pendant les opérations militaires, notamment en s'abstenant d'utiliser des engins explosifs qui tuent ou blessent des enfants et en s'abstenant d'utiliser des armes explosives dans les zones habitées.

86. Je suis profondément préoccupé par l'augmentation du nombre de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par les groupes armés. J'exhorte vivement

toutes les parties à libérer immédiatement, sans condition préalable, tous les enfants se trouvant dans leurs rangs et à les remettre aux acteurs civils de la protection de l'enfance, conformément aux obligations énoncées dans le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

87. Je demande instamment à toutes les parties de s'abstenir de prendre pour cible les infrastructures civiles, conformément au droit international humanitaire, dont les écoles, les installations médicales et les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

88. J'exhorte par ailleurs toutes les parties à faciliter le passage sûr et sans entrave de l'aide humanitaire afin de permettre la fourniture d'une assistance vitale aux civils et à quitter immédiatement toutes les écoles et tous les hôpitaux actuellement utilisés à des fins militaires. Je réitère une nouvelle fois ma préoccupation concernant les restrictions d'accès aux zones touchées par le conflit, en particulier parce qu'elles entravent la fourniture de services vitaux aux enfants.

89. Je suis gravement préoccupé par la persistance des violences intercommunautaires, notamment des attaques motivées par l'appartenance ethnique.

90. Je prie les autorités soudanaises de s'assurer que les auteurs de violations graves contre des enfants répondent de leurs actes, en les traduisant en justice et en offrant des recours aux victimes de ces violations. Je souligne qu'il importe d'enquêter sur toutes les allégations de violations et d'atteintes commises à l'encontre d'enfants. Je prie également les autorités soudanaises de continuer de renforcer le cadre juridique du Soudan pour la protection des enfants, notamment de reprendre les activités à l'échelle nationale visant à appliquer et renforcer la loi sur l'enfance existante.

91. J'invite les autorités soudanaises à renforcer les dispositifs de protection des enfants dans l'ensemble du pays. De plus, je réaffirme l'importance des mesures de protection à long terme, notamment le renforcement des services sociaux et la mise en place d'institutions solides capables de garantir les droits des enfants et de répondre à leurs besoins.

92. Je note les efforts faits par les parties au conflit, avec le soutien de l'ONU, qui ont permis la libération de 122 enfants qui leur étaient associés. J'appelle toutes les parties à poursuivre ces efforts et à adopter et appliquer dûment les procédures de vérification et d'évaluation de l'âge des recrues et à libérer immédiatement tous les enfants de leurs rangs.

93. J'exhorte toutes les factions de l'ALS-AW à collaborer avec l'ONU en vue de signer un plan d'action, et j'appelle le MJE, l'ALS-MM, le MPLS-N-faction Abdelaziz Hérou et le MPLS-N-faction Malek Agar à mettre activement en œuvre leurs plans d'action respectifs et à honorer leurs autres engagements, dont les obligations qui leur incombent au titre de leurs feuilles de route respectives de 2020 et 2021.

94. Le conflit actuel au Soudan, comme les autres qui l'ont précédé, aura des conséquences durables et dévastatrices pour les enfants. J'affirme que sans la paix, la démocratie et la relance économique, il ne sera pas possible de protéger de manière durable les enfants affectés par des années de conflit armé au Soudan. Je demande à toutes les parties au Soudan de placer les droits et les besoins des enfants soudanais au centre de tous les efforts actuels et futurs en faveur de la paix et de la démocratie.

95. Compte tenu des besoins humanitaires croissants dans tout le Soudan, le soutien des donateurs reste primordial pour garantir que l'immense nombre de personnes dans le besoin puissent recevoir une aide salvatrice. J'en appelle à la communauté internationale pour qu'elle veille à ce que l'équipe de pays des Nations Unies dispose

de ressources suffisantes pour continuer de soutenir les autorités soudanaises dans la protection et la réintégration des enfants touchés par le conflit, le suivi et la communication de l'information sur les six violations graves des droits de l'enfant commises lors de conflits armés, et le suivi et le respect des engagements déjà pris ou qui seront pris en faveur de la protection des enfants.
